2026/135
COMMUNE DE FLAMANVILLE
DOMAINE 5.2 : Fonctionnement des assemblées
26.D.101

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vendredi 6 novembre 2026 à 20h00, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués le 27 octobre 2026 se sont réunis sous la présidence de M. Franck BRISSET, Maire.

Membres en exercice : 19

Présents : Franck BRISSET, Gilles MARY (à partir de 20h20), Katy MELIN, Philippe LEMARCHAND, Virginie DALBIN, Arnaud LEBOULANGER, Eric TELLIER, Bruno MARTEL, Danielle LELUBEZ, Agnès LOUIS, Catherine VANHECKE, Anita LEDANOIS, Rémi LEBARBIER, Guillaume GOURDEL, Anne VAGNER, Patrick FAUCHON, Ghislaine THOMAS-ROUTIER, Gaëtan BRISSET, Johanna BOZEC.

Pouvoirs : G. MARY à Danielle Lelubez.

Secrétaire de séance : Rémi LEBARBIER.

Approbation du règlement intérieur du conseil municipal.

Exposé :

Aux termes de l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal doit se doter d'un règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se doter de règles propres, visant à faciliter son fonctionnement et à améliorer la qualité de ses travaux, dans le respect des dispositions législatives et règlementaires.

Délibération :

Vu l'article L2121-8 du Code Général des collectivités territoriales.

Vu l'installation du conseil municipal le 20 mars 2026,

Considérant qu'il convient de règlementer la vie institutionnelle en accord avec le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire propose de valider le projet de règlement intérieur du conseil municipal présenté.

Accusé de réception en préfecture
050-215001843-20261106-26D101-DE
Date de télétransmission : 13/11/2026
Date de réception préfecture : 13/11/2026

Après délibération :

18	Pour	
0	Contre	
1	Abstention	Eric Tellier
18	Votants	

Le conseil municipal décide à la majorité de valider le règlement intérieur du conseil municipal, modifié comme suit :

- ⇨ Article 5 :
- ⇨ Article 6 :
- ⇨ Article 13 :
- ⇨ Article 16 :
- ⇨ Article 19 :
- ⇨ Article 23 :

Le secrétaire de séance,

R. LEBARBIER

Le Maire,

F. BRISSET

MAIRIE DE FLAMANVILLE 50340

Accusé de réception en préfecture
050-215001843-20261106-26D101-DE
Date de télétransmission : 13/11/2026
Date de réception préfecture : 13/11/2026